

## Commune d'EVERLY

Convocation du 25 mars 2014

Les membres du conseil municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des élections municipales, se sont réunis dans le lieu habituel des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Monsieur PETIT Jean-Pierre, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du vendredi 04 avril 2014

**Présents :** Baudouin Régine, Boulay Magalie Gimeno Isabelle, Guérinot Laurence, Joly Patricia, Mauraisin Emmanuelle, Menrath Marie-Christine, Cacchia Lionel, Claeys Daniel, Daher Jean-Philippe, Deudon Jean-Pierre, Fievet Jean-Pierre, Parigot Bertrand, Ramjane Jean-Jacques.

**Représenté :** Duhamel Dominique

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Cacchia Lionel

#### 2014/29      Délégation de marché

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, publiée au Journal Officiel du 12 décembre 2001 ;

Vu l'article 9 de cette loi prévoyant une nouvelle rédaction du cinquième alinéa de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, paru le 4 août 2006 au Journal Officiel n° 179, portant Code des Marchés Publics ;

Le conseil municipal consent une délégation à Monsieur le Maire d'Everly pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Les marchés concernés ne devront pas excéder le seuil d'appel d'offres du code des marchés publics.

#### 2014/30      Indemnité au receveur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-974 du 16 août 1991, relatif à l'indemnité de conseil allouée aux receveurs municipaux,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif à l'indemnité de confection budgétaire allouée aux receveurs municipaux ;

Vu l'acceptation de Monsieur LEGER Jean-François, Receveur Municipal d'assurer la mission de conseil et de budget auprès de la commune telle qu'elle est définie dans l'arrêté susvisé,

Monsieur le Maire indique que l'indemnité est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années ; que les dépenses des services non personnalisés et celles du CCAS sont ajoutées à ces dépenses pour déterminer la moyenne d'application du tarif.

Il ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise à Monsieur LEGER pour toute la durée du mandat du conseil municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer à Monsieur LEGER Jean-François l'indemnité de conseil et l'indemnité de budget telle qu'elles ressortent des dispositions de l'arrêté du 16 décembre 1983, à taux plein, à compter de l'année 2014.

Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts au chapitre 011 – article 6225 du budget de la commune.

## **2014/31      Délégation au Maire**

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences :

Considérant que les attributions du Maire doivent être précisées, dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

**1.-** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

**2.-** De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que le prendre les décisions mentionnées au III de l'article L01618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

- 3.- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 4.- De passer les contrats d'assurance.
- 5.- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 6.- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 7.- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 8.- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 Euros.
- 9.- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 10.- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 11.- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 12.- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 13.- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans la limite fixée par le conseil municipal.
- 14.- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le conseil municipal.
- 15.- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base des montants prévus au budget.

**DONNE** son accord pour déléguer au Maire ces pouvoirs.

**ET PRECISE** que, s'agissant des marchés à procédure adaptée, le Maire peut déléguer à son tour la préparation, la passation, l'exécution et la signature des marchés à procédure adaptée aux adjoints, dans l'ordre de nomination du conseil municipal.

## **2014/32 Indemnités du Maire et des Adjoints**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et Adjoints, et l'invite à délibérer :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,

Considérant que l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux Adjoints,

Considérant que la commune compte 611 habitants

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des Adjoints.

Article 1.-

**MAIRE**

28 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015

**1ER – 2ÈME ET 3ÈME ADJOINTS**

8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015.

Article 2.-

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3.-

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées trimestriellement.

Article 4.-

Madame le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**2014/33 Délégué SMETOM**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-7-1,

**Considérant** qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

**Considérant** que chaque délégué titulaire aura son délégué suppléant, appelé à siéger au conseil du SMETOM, avec voix délibérative, en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire ;

**DESIGNE**

✓ **Délégué titulaire :**

M. Bertrand PARIGOT

✓ **Délégué suppléant :**

Jean-Pierre DEUDON

**2014/34 Délégué CCAS**

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article 7 modifié du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le nombre des membres du conseil d'administration du centre d'action sociale est fixé par le conseil municipal, il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 9 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre moitié par le Maire.

✍ Président : Laurence GUERINOT

✍ Membres du conseil municipal : Régine BAUDOIN, Magalie BOULAY, Bertrand PARIGOT, Daniel CLAEYS.

✍ Membres extérieurs au conseil municipal : Maryvonne DETERRE, Catherine MAILLARD, Gérard GRADELET, Christine VIEVILLE

## 2014/35 RPI

Le conseil municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211.7-1

**Considérant** qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

### **DESIGNE**

**Délégués titulaires** : Laurence GUERINOT, Isabelle GIMENO, Emmanuèle MAURASIN

**Délégués suppléants** : Magalie BOULAY, Patricia JOLY, Jean-Philippe DAHER

## 2014/36 Délégués au SMEP

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de nommer les délégués au SMEP

### **Délégués titulaires :**

Laurence GUERINOT  
Jean-Philippe DAHER

### **Délégués suppléants :**

Jean-Pierre FIEVET  
Régine BAUDOIN

Le conseil approuve à l'unanimité

#### **2014/37 Délégués à l'AGRENABA (réserve naturelle)**

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de nommer les délégués à l'AGRENABA

- ✓ **Délégué titulaire :**  
Jean-Philippe DAHER
- ✓ **Délégué suppléant :**  
Bertrand PARIGOT

#### **2014/38 Délégués au SDESM (syndicat d'électrification)**

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de nommer les délégués au Syndicat d'Electrification

- **Délégués titulaires :**  
Lionel CACCHIA  
Jean-Pierre FIEVET
- **Délégués suppléants :**  
Dominique DUHAMEL  
Emmanuèle MAURASIN

Le conseil approuve à l'unanimité

#### **2014/39 Délégués Syndicat Vallée de la Seine**

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de nommer les délégués au Syndicat de la Vallée de la Seine

- Délégué titulaire :**  
Daniel CLAEYS
- Délégué suppléant :**  
Jean-Philippe DAHER

Le conseil approuve à l'unanimité

#### **2014/40 Délégués au Comité de Jumelage Bray-sur-Seine/Hemsbach**

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de nommer les délégués au Comité de Jumelage :

## **Délégué titulaire**

Dominique DUHAMEL

## **Délégué suppléant**

Patricia JOLY

Le conseil approuve à l'unanimité

### **2014/41 Commission d'appel d'offres**

Vu le Code des marchés Publics, et notamment l'article 22 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

**Considérant** qu'à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, Il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

**Considérant** le vote à bulletin secret des membres de la commission d'appel d'offres en séance,

**Considérant** qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal ;

**Considérant** qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

#### **LE CONSEIL DESIGNE**

Président de la Commission d'Appel d'Offres : Laurence GUERINOT

#### **Délégués titulaires**

Jean-Pierre FIEVET  
Jean-Pierre DEUDON  
Patricia JOLY

#### **Délégués suppléants**

Marie-Christine MENRATH  
Jean-Jacques RAMJANE  
Emmanuèle MAURASIN

### **2014/42 Commissions internes**

Vu la nécessité de désigner les membres délégués aux commissions communales :

#### **DESIGNE**

#### **Commission des Finances**

Elle est chargée de la programmation budgétaire, des finances, de l'établissement du budget, du Compte Administratif et de leur suivi.

Président : GUERINOT Laurence

Vice-président : FIEVET Jean-Pierre

Membres : DEUDON Jean-Pierre, BOULAY Magalie, GIMENO Isabelle, DAHER Jean-Philippe, DUHAMEL Dominique, BAUDOUIN Régine, CACCHIA Lionel, CLAEYS Daniel, JOLY Patricia, MAURASIN Emmanuèle, MENRATH Marie-Christine, PARIGOT Bertrand, RAMJANE Jean-Jacques

### **Commission Urbanisme, travaux, voirie, sécurité**

Elle a pour compétences :

8. **Pour l'urbanisme** : Pré-instruction de toutes les demandes déposées et liées à l'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables de travaux, certificats d'urbanisme, renseignement d'urbanisme, Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) et droit de préemption, ...).
9. **Pour les travaux** : Programmation des travaux afférents à la création et à l'entretien des infrastructures et bâtiments communaux - ...
10. **Pour la voirie et la sécurité** : Programmation des travaux d'entretien des routes communales – Pré-instruction des demandes déposées et liées à la voirie communale, modification de la circulation suite à une demande de raccordement, ...) – Réflexion et programmation des mesures de sécurité sur le territoire du village.

Président : GUERINOT Laurence,

Vice-Président : DEUDON Jean-Pierre,

Membres : FIEVET Jean-Pierre, CACCHIA Lionel, DAHER Jean-Philippe, PARIGOT Bertrand, RAMJANE Jean-Jacques.

### **Commission espaces verts - développement durable**

Elle est chargée de l'embellissement et du fleurissement de la commune

Président : GUERINOT Laurence

Vice-Président : DAHER Jean-Philippe

Membres : BOULAY Magalie, DEUDON Jean-Pierre, GIMENO Isabelle, JOLY Patricia, MAURASIN Emmanuèle, MENRATH Marie-Christine.

### **Commission administration communale**

Ses compétences portent sur l'organisation et le fonctionnement des services publics communaux – la réflexion sur la création de nouvelles commissions - la gestion du personnel communal – la gestion des assurances ...

Président : GUERINOT Laurence

Vice-Président : BAUDOUIN Régine

Membres : FIEVET Jean-Pierre, DEUDON Jean-Pierre, GIMENO Isabelle.

### **Commission information communication et site internet**

Cette commission a la charge de faire vivre le site internet de notre village et d'élaborer la communication papier (journal municipal et autres communiqués).

Président : GUERINOT Laurence

Vice-Président : CACCHIA Lionel

Membres : BOULAY Magalie, DEUDON Jean-Pierre, MENRATH Marie-Christine, JOLY Patricia, RAMJANE Jean-Jacques, PARIGOT Bertrand.

Membres extérieurs : GUERQUIN Christiane.



### **Commission des Fêtes d'Everly**

Elle a la charge d'accompagner l'amicale des fêtes (AFCE)

Président : GUERINOT Laurence

Vice-Président : GIMENO Isabelle

Membres : FIEVET Jean-Pierre, BOULAY Magalie, DUHAMEL Dominique.

### **Commission Salle Polyvalente**

Elle a en charge la gestion de la salle municipale

Président : GUERINOT Laurence

Vice-Président : GIMENO Isabelle

Membre titulaire : GRADELET Gérard

Membre suppléant : CHARRIERE Jean Pierre

### **Commission bibliothèque**

Cette commission a la charge : la bibliothèque, la gestion du fond documentaire, de la tenue des permanences.

Président : GUERINOT Laurence

Vice-Président : Patricia JOLY

Membres: BOULAY Magalie,

Membres extérieurs : VIEVILLE Christine, LAVAUD Eliane, MORGADO Elisabeth,

GUERQUIN Christiane, Sophie VAN DE MEULEBROUCKE

### **Commission défense**

Elle s'occupe des dossiers de recensement militaire

Président : GUERINOT Laurence

Titulaire : PARIGOT Bertrand

**Suppléant : GRADELET Gérard**

### **2014/43 Délégués SICTEUCEO (traitement des eaux usées)**

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de nommer les délégués au S.I.C.T.E.U.C.E.O.

✓ Délégués titulaires :

Laurence GUERINOT

Jean-Pierre FIEVET

Jean-Jacques RAMJANE

✓ Délégués suppléants :

Daniel CLAEYS

Jean-Philippe DAHER

Le conseil approuve à l'unanimité

### **2014/44 Correspondant défense**

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de nommer un correspondant à la défense

- ✓ Correspondant défense :  
Bertrand PARIGOT

Le conseil approuve à l'unanimité

## 2014/45      **Commission des Impôts directs**

Il sera proposé à la direction des Services Fiscaux les commissaires suivant pour la commune d'EVERLY

Titulaires :

- ✓ Laurence GUERINOT
- ✓ Jean-Pierre FIEVET
- ✓ Régine BAUDOIN
- ✓ Dominique DUHAMEL
- ✓ Emmanuelle MAURASIN
- ✓ Marie-Christine MENRATH

Membres extérieurs au conseil

- ✓ Jean-Yves BERTHOU
- ✓ Maurice BRACQUEMOND
- ✓ Raymond CHATOUILLAT
- ✓ Roger DELECOLLE
- ✓ Maryvonne DETERRE
- ✓ Gérard GRADELET
- ✓ Jean DANIEL
- ✓ Dominique MOREAU
- ✓ Jean-Claude PINEAU
- ✓ Dominique LAFOLIE, membre extérieur à la commune
- ✓ Gérard LEBLANC

## 2014/46      **Commission de révision de la liste électorale**

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de nommer les membres de la commission de révision de la liste électorale.

### **Président**

Laurence GUERINOT

### **Suppléant**

Jean-Pierre DEUDON

### **Délégué de l'administration**

Maryvonne DETERRE

### **Délégué du Tribunal de grande instance**

Gérard GRADELET

Le conseil approuve à l'unanimité

**Informations diverses :**

- Madame le Maire expose les points importants de la séance du conseil de la communauté de communes Bassée-Montois du jeudi 20 mars 2014, notamment l'adoption du budget 2014, des aides au BAFA et au BAFD, de la tarification des activités jeunesse et sports.
- Madame le Maire rappelle toutes les nouvelles plantations qui ont été effectuées par le service technique de la commune et par l'entreprise Boutault de Villeneuve la Guyard.
- Magalie Boulay, conseillère municipal, informe le conseil qu'elle a remarqué une dégradation importante des peintures au niveau du lavoir.

**La séance est levée à 21h15**